

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat a

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale de~~
~~de~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit a l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé a VERNET-LES-BAINS (Pyrénées-Orientales) par la partie vieille de l'agglomération comprise a l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit :

- au nord, le sentier demi-circulaire qui entoure les parcelles n° I et 106 D;
- à l'est, la limite orientale des parcelles 107.109 et 113 D;
- au sud, la ruelle qui, partant de la parcelle 185 D, contourne les parcelles 184.183.181.180.86.87.89.166K 168.163.162.120.119.118.117.114 D et aboutit à l'est à la parcelle 113 D;
- à l'ouest, la limite occidentale des parcelles 185. 184.78.77.76.74.75. et 55 D, puis la ruelle bordant à l'ouest les parcelles 36 à 41 et 43 D.

85-385-J. 4973-38. [36292-2]

.....

La mesure vise les façades, élévations et toitures
des immeubles bâtis, les jardins, les ruines des pans de mur et para-
pet, le sol des ruelles, cadastrés au plan communal sous les n° I à 43
55 à 107.109.113 à 129.162.168.180 à 185 de la Section D, et appartenant
aux propriétaires dont les nom et adresse sont indiqués sur la liste
annexée au présent arrêté.

.....

L

.....

ART. 2.

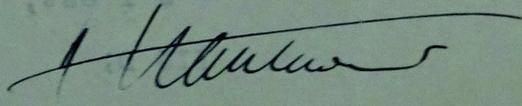
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de **VERNET-LES-BAINS (Pyrénées-Orientales)**
et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

15 JANV 1943

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

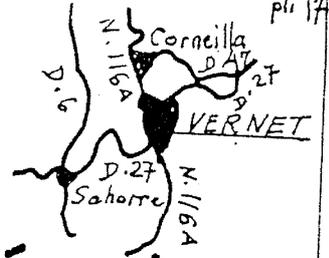
(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Vernet-les-Bains. —

- Partie vieille de l'agglomération comprise à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit : au nord, le sentier demi-circulaire qui entoure les parcelles n^{os} 1 à 106; à l'est, la limite orientale des parcelles n^{os} 107, 109 et 113; au sud, la ruelle qui, partant de la parcelle n^o 185, contourne les parcelles n^{os} 184, 183, 181, 180, 86, 87, 89, 166, 168, 163, 162, 120, 119, 118, 117, 114 et aboutit à l'est à la parcelle n^o 113; à l'ouest, la limite occidentale des parcelles n^{os} 185, 184, 78, 77, 76, 74, 75 et 55, puis la ruelle bordant à l'ouest les parcelles n^{os} 36 à 41 et 43. La mesure vise les façades, élévations et toitures des immeubles bâtis, les jardins, les ruines des pans de mur et parapet, le sol des ruelles, cadastrés sous les n^{os} 1 à 43, 55 à 107, 109, 113 à 129, 162 à 168, 180 à 185, section D (S. Ins. : 15 janvier 1943).

VERNET-LES-BAINS

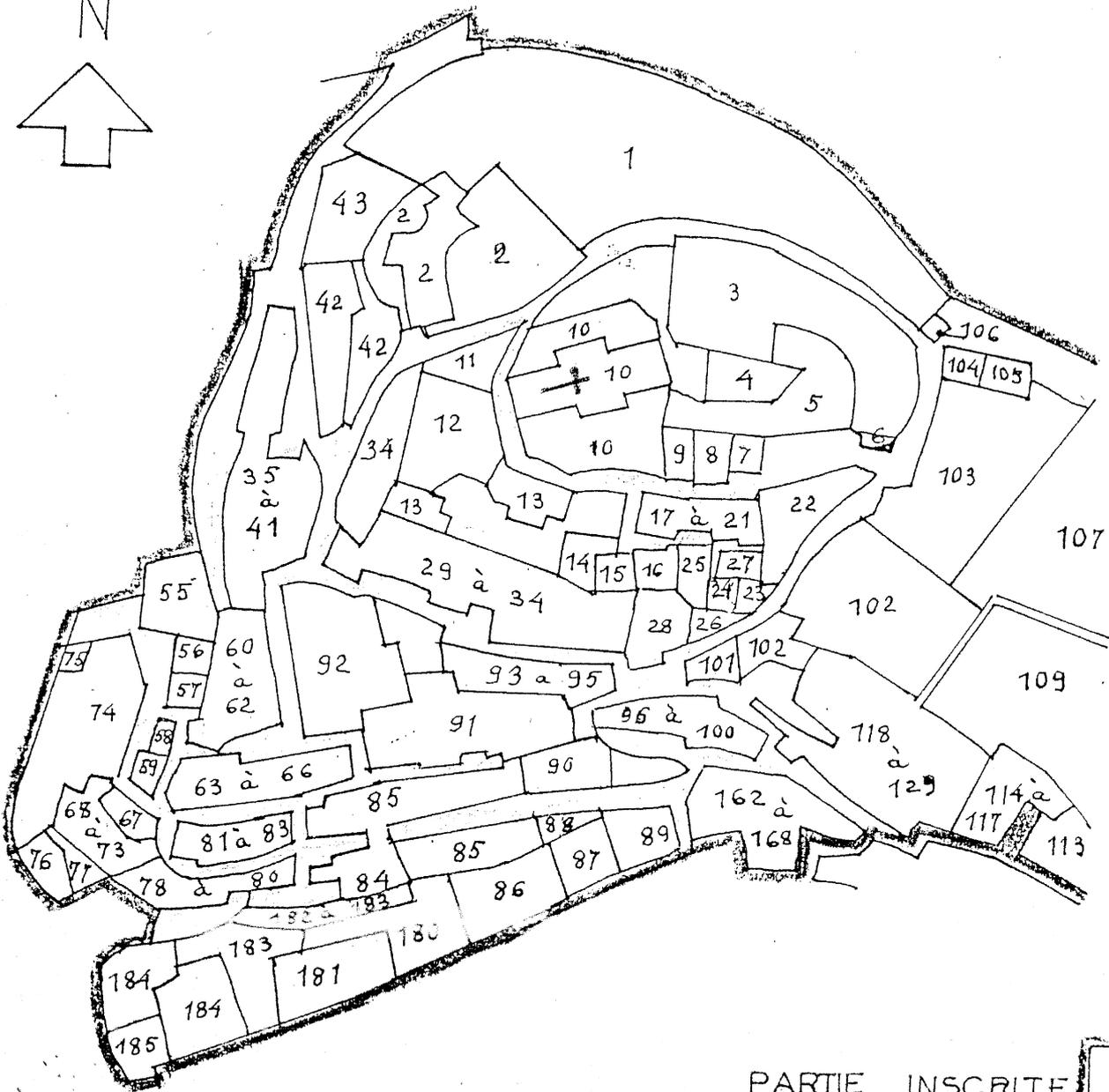
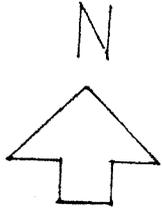
ARRONDI ET CANTON : PRADES



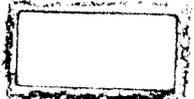
Partie vieille de l'agglomération

Délimitation p 107, 109, 113 ?

Echelle ?



PARTIE INSCRITE



Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à VERNET-les-BAINS (Pyrenées-Orientales) par la partie vieille de l'agglomération compris à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit :

Au NORD : le sentier demi-circulaire qui entoure les parcelles n° 1 et 106 D.

Au SUD : la ruelle qui, partant de la parcelle 185 D, contourne les parcelles 184. 183. 181. 180. 86. 87. 89. 166 . 168. 163. 162. 120. 119. 118. 117. 114 D. et aboutit à l'Est à la parcelle 113 D.

A l'OUEST : la limite occidentale des parcelles 185. 184. 78. 77. 76. 74. 75. et 55 D. puis la ruelle bordant à l'Ouest les parcelles 36 à 41 et 43 D.

A l'Est : la limite orientale des parcelles 107. 109 et 113 D.

La mesure vise les façades, élévations, et toitures des immeubles bâtis, le sol des ruelles, cadastrés au plan communal sous les n° 1 à 43. 55 à 107. 109. 113 à 129. 162 à 168. 180 à 185 de la section D,

(Arrêté du 13 Janvier 1943)

DEPARTEMENT : P.O.

COMMUNE : VERNET-LES-BAINS

SITE : Partie n°1 de l'agglomération

ARRETE : Site visé le 15 janvier 1943

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
D	1 a' 43-55 a' 107-109- 113 a' 129- 162 a' 168- 180 a' 185.	D	108 a' 127-129 a' 163-166 a' 168-170 a' 178- 181 a' 251-253 a' 261-263 a' 266-309 a' 313 et 536- 568-604-605. 711 partie - 712- 736-737-760- 761-909-966- 967-971 a' 974- 986-994 et 995 partie.	<p>Changements de numérotation et indivisibles</p> <p>Limite mal définie au niveau "Place de l'Entente Cordiale" et parcelle n° 995 et 108.</p> <p>(Documents DSA et du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie)</p>